

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.611.036.1 DU 2 DECEMBRE 1992

Balance à équilibre automatique METTLER
modèles LI-k2 et LIM-k2
à indication du poids et du prix
(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

METTLER-TOLEDO, GmbH, Gartenstrasse 86,
D-74 70 Albstadt 1 (Allemagne).

DEMANDEUR

METTLER-TOLEDO SA, 18-20, avenue de la Pépinière, 78220 Viroflay.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbation de modèles n° 90.2.18.629.2.3 du 8 juin 1990 (1), n° 91.00.611.022.1 du 30 juillet 1991 (2) et n° 92.00.611.019.1 du 12 juin 1992 (3).

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique METTLER modèles LI-k2 et LIM-k2 à indication du poids et du prix diffèrent respectivement des modèles

LI-h et LIM-h approuvés par les décisions précitées par :

- la possibilité d'effectuer des opérations de gestion
- l'augmentation du nombre de prix unitaires mémorisables
- l'afficheur du prix unitaire qui comprend six chiffres
- l'échelon du prix unitaire qui est de 0,05 F/kg.

Les autres caractéristiques et le dispositif de scellement ne sont pas modifiés.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les balances doivent être installées horizontalement mises de niveau sur une base stable. Elles doivent être toujours disposées de telle sorte que l'acheteur puisse facilement se rendre compte du résultat de la pesée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances à équilibre automatique METTLER modèles LI-k2 et LIM-k2 ne peuvent pas être insérées dans le système de balances METTLER modèle h approuvé par décision n° 91.00.612.006.1 du 30 juillet 1991 (4) et ne doivent pas être connectées entre elles.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Outre les caractéristiques métrologiques, la plaque d'identification doit porter les numéro et date figurant dans le titre de la présente décision.

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 936.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 830.

(3) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 840.

(4) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 838.

La mention "INTERDIT POUR LA REALISATION DES PREEMBALLAGES" doit figurer sur la plaque d'identification ainsi qu'à proximité immédiate du dispositif d'affichage.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 7 juin 2000.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5850.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,
J. HUGOUNET



NOTICE DESCRIPTIVE

Balances à équilibre
automatique METTLER
modèles LI-k2 et LIM-k2
à indication du poids et du prix

Le clavier des balances à équilibre automatique METTLER modèles LI-k2 et LIM-k2 faisant l'objet de la présente décision diffère du clavier des balances METTLER modèles LI-h et LIM-h approuvées par décision n° 91.00.611.022.1 du 30 juillet 1991, par l'adjonction des touches suivantes :



:

possibilité d'accéder à la
double fonction des PLU.

Commande :	enregistrement de vente à l'avance.
Majoration/Rabais :	majoration ou rabais sur le montant du ticket.
Carte bancaire :	paiement par carte bancaire.
Chèque :	paiement par chèque.
Espèces :	paiement en espèces.
Type de CA :	identification de la vente.
Sur place/à emporter :	identification du type de vente (sur place ou à emporter).
Rayon :	identification du produit.



■ N° 5850

BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE METTLER LI-K2 ET LIM-K2 A INDICATION DU POIDS ET DU PRIX

